



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-207

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture temporaire d'une partie du parking Av. André Pringolliet (virage M. Rimboud)

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le passage du Tour de France sur le territoire communal le vendredi 25 juillet 2025 ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des adolescents du secteur jeunesse sur la « Fan zone du Tour de France » ;

Considérant que la présence des adolescents du secteur jeunesse sur une partie du parking situé sur l'avenue André Pringolliet dans le virage en face du n°375, nécessite l'interdiction temporaire de l'accès sur la partie « Fan Zone » ;

ARRETE :

Article 1er :

La partie amont du parking située en face du n°375 avenue André Pringolliet sera fermée à toute circulation et tout stationnement **le vendredi 25 juillet 2025 de 8h00 à 16h00**, à l'occasion du passage du Tour de France et dans le cadre de la création d'une « Fan Zone ».

Article 2 :

Durant cette période, l'accès à cette partie du parking sera strictement interdit aux véhicules motorisés, sauf véhicules de secours et services municipaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la route.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Le Secteur Jeunesse .,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlyère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

.../...

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

18 JUL. 2025

Fait à Ugine, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

